



**Assemblée générale
Conseil de sécurité**

Distr. générale
1er mars 2001
Français
Original: anglais

**Assemblée générale
Cinquante-cinquième session
Point 40 de l'ordre du jour
La situation au Moyen-Orient**

**Conseil de sécurité
Cinquante-sixième année**

**Note verbale datée du 28 février 2001, adressée
au Secrétaire général par le Représentant permanent
de la République arabe syrienne auprès de l'Organisation
des Nations Unies**

Le Représentant permanent de la République arabe syrienne auprès de l'Organisation des Nations Unies présente ses compliments au Secrétaire général et a l'honneur de lui faire tenir ci-joint le texte d'une lettre de M. Farouk Al-Shara', Ministre des affaires étrangères de la République arabe syrienne, au sujet de la situation dans le village syrien d'Alghajar, dans le Golan syrien occupé (voir annexe).

Je vous serais obligé de bien vouloir faire distribuer le texte de la présente note verbale et de son annexe comme document de l'Assemblée générale, au titre du point 40 de l'ordre du jour, et du Conseil de sécurité.

New York, le 28 février 2001

**Annexe à la note verbale datée du 28 février 2001, adressée
au Secrétaire général par le Représentant permanent
de la République arabe syrienne auprès de l'Organisation
des Nations Unies**

[Original : arabe]

La question du partage du village syrien d'Alghajar, dans le Golan syrien occupé, continue de faire l'objet d'une attention particulière de la part de la population de la République arabe syrienne, d'autant que les autorités israéliennes d'occupation exercent depuis quelque temps des pressions intolérables sur la population de ce village dans le but d'installer une clôture en fil de fer barbelé sur la Ligne bleue de démarcation tracée par l'Organisation des Nations Unies. Les citoyens syriens qui vivent dans ce village résistent à ces pressions et refusent que leur localité soit partagée par une clôture en fil de fer barbelé, et ce, quel qu'en soit le prétexte.

La question du village d'Alghajar revêt à la fois un caractère sensible et hautement humanitaire. Les habitants de ce village ont affirmé sans équivoque qu'ils étaient nés Syriens et qu'ils le resteraient en toute circonstance. Ils ont également affirmé qu'ils constituaient une même famille, qu'ils possédaient des terres autour du village dont ils ne pouvaient accepter le partage car ils veulent vivre dans l'unité et l'harmonie.

Nous avons eu l'occasion d'évoquer cette question avec vous lors de nos entretiens à Damas, le 23 juin 2000, et vous aviez promis de prendre les contacts nécessaires.

Nous estimons qu'il importe que l'Organisation des Nations Unies s'emploie à préserver l'unité du village, car il s'agit d'un village syrien occupé, et à faire en sorte qu'aucune force, à l'exception des forces des Nations Unies, n'y pénètre et qu'il demeure sous contrôle de l'ONU jusqu'au jour où Israël appliquera la résolution 242 (1967) et que les forces d'occupation israéliennes se retireront du Golan syrien occupé au-delà de la Ligne du 4 juin 1967.

Nous espérons et sommes confiants que vous accorderez toute l'attention voulue à cette question dans le cadre des efforts que vous déployez pour rétablir une paix juste et globale dans la région du Moyen-Orient.

Veuillez agréer, Monsieur le Secrétaire général, les assurances de ma très haute considération.

Damas, le 21 février 2001

Le Ministre des affaires étrangères
de la République arabe syrienne
(*Signé*) Farouk **Al-Shara'**